

Politique d'évaluation et de suivi des entités qui fournissent un service d'exécution d'ordre

Cette politique s'adresse à toutes catégories de clients (professionnels et non professionnels)

L'organisation mise en place pour la sélection des intermédiaires est la suivante :

Préalablement à toute entrée en relation, les gérants s'assurent que les intermédiaires disposent de la capacité et autorisation pour assurer le service de réception-transmission d'ordres pour compte de tiers et disposent notamment d'une procédure de « best execution » des ordres.

Ces informations sont archivées dans un dossier individuel.

L'accord de la Direction est requis pour une première entrée en relation.

Les gérants procèdent à une évaluation annuelle, qui s'articule sur deux analyses semestrielles, selon les critères d'évaluation suivants :

1. La qualité de l'exécution des ordres (notamment la capacité à traiter des blocs sur le marché des petites capitalisations, si IDE se porte acquéreur ou vendeur de sociétés de petites capitalisations pour le compte des OPC gérés) ;
2. Le coût de l'intermédiation ;
3. La qualité de service de l'interlocuteur ;
4. Le traitement administratif des opérations.

Les notes attribuées aux critères retenus prennent la forme de notes chiffrées de 1 à 3.

La grille est archivée au sein de la société.

Suite à ce processus, après consultation des gérants, la Direction arrête la liste des intermédiaires autorisés. Par ailleurs, un broker pourra être favorisé par rapport à un autre, eu égard à la qualité de la recherche.

Les intermédiaires sélectionnés ont généralement la possibilité d'exécuter les ordres sur instruments financiers (admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé), sur des lieux d'exécution autres qu'un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

Certains ordres sont transmis par l'intermédiaire de la table de négociation d'un établissement financier disposant lui-même de sa propre politique de sélection des intermédiaires (brokers et contreparties). La société s'appuie alors sur cette politique pour la transmission des ordres.